

529 204

Comité international des transports par chemins de fer



Convention internationale

concernant le

transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer

(CIV)

du 25 octobre 1952

avec les

Dispositions complémentaires uniformes

(Applicable à partir du 1^{er} mars 1956)

H
6
9

Table des matières

de la Convention internationale concernant le transport

des voyageurs et des bagages (CIV)

du 25 octobre 1952

avec les

Dispositions complémentaires uniformes

(applicable à partir du 1^{er} mars 1956)

	Page
Titre premier Objet et portée de la Convention	12
Article premier Chemins de fer et transports auxquels s'applique la Convention	12
§ 1 Domaine d'application de la Convention	12
§ 2 Transports exclus de l'application de la Convention	12
§ 3 Transports soumis à la Convention ou au droit national	12
§ 4 Délivrance de titres de transport internationaux	12
Article 2 Dispositions relatives aux transports mixtes	13
§ 1 Lignes de services automobiles ou de navigation	13
§ 2 Droits et obligations de ces entreprises	13
§ 3 Publication des modifications prévues pour ces entreprises	13
§ 4 Conventions tarifaires avec d'autres entreprises	13
Article 3 Obligation pour le chemin de fer de transporter	13
§ 1 Conditions relatives à l'obligation de transporter	13
§ 2 Exceptions pour des motifs d'intérêt public ou d'exploitation	13
§ 3 Infractions	13
Titre II Du contrat de transport	14
Chapitre premier Transport des voyageurs	14
Article 4 Droit au transport	14
<i>Disposition complémentaire: Non-validité de coupons détachés</i>	14
Article 5 Billets	14
§ 1 Signe distinctif des billets internationaux	14
§ 2 Mentions obligatoires	14
§ 3 Langue, forme et contenu	14
§ 4 Billets-livrets; carnets à coupons	14
§ 5 Cessibilité des billets	14
§ 6 Réception du billet par le voyageur	14
<i>Disposition complémentaire: Billet ayant servi à l'enregistrement de bagages</i>	14

	Page
Article 6 Réduction de prix pour les enfants	14
§ 1 Transport gratuit sans billet	14
§ 2 Transport à prix réduits	15
§ 3 Fixation par les tarifs	15
<i>Disposition complémentaire: Limites d'âge lors du commencement du voyage</i>	15
Article 7 Durée de validité des billets	15
§ 1 Fixation par les tarifs	15
§ 2 Durée minimum de validité	15
§ 3 Durée de validité des billets à prix réduits	15
§ 4 Mise en compte du premier jour de validité; commencement et fin du voyage	15
Article 8 Attribution et location des places	15
§ 1 Places marquées; attribution des places	15
§ 2 Location de places	15
Article 9 Arrêts aux gares intermédiaires	15
§ 1 Principe	15
§ 2 Pas de prolongation de la durée de validité	15
§ 3 Continuation du voyage	15
<i>Disposition complémentaire: Changement de train</i>	15
Article 10 Changement de classe ou de train	16
Article 11 Voyageur sans billet valable	16
§ 1 Conséquences; surtaxe	16
§ 2 Non-validité de billets modifiés illicitement	16
§ 3 Refus de payer	16
Article 12 Personnes exclues du train ou admises sous conditions	16
§ 1 Cas d'application	16
§ 2 Transport de personnes atteintes de maladies contagieuses	16
Article 13 Objets exclus des voitures	16
§ 1 Définition	16
§ 2 Droit de vérification donné au chemin de fer	16
§ 3 Responsabilité du voyageur	16
Article 14 Introduction de colis à la main et d'animaux dans les voitures	17
§ 1 Conditions générales	17
§ 2 Animaux vivants	17
§ 3 Surveillance; responsabilité du voyageur	17
Article 15 Trains. Horaires	17
§ 1 Trains affectés au transport	17
§ 2 Affiches horaires; contenu	17
Article 16 Correspondances manquées. Suppressions de trains	17
Chapitre II Transport des bagages	18
Article 17 Définition des bagages	18
§ 1 Définition des bagages	18
§ 2 Autres objets admis	18
§ 3 Autres objets admis par les tarifs	18
§ 4 Objets exclus par les tarifs	18
Article 18 Objets exclus du transport	18
<i>Disposition complémentaire: Objets admis au transport sous certaines conditions</i>	18

	Page
Article 19	Responsabilité du voyageur en ce qui concerne ses bagages. Surtaxes 19
§ 1	Responsabilité pour infractions aux articles 17 et 18 19
§ 2	Droit du chemin de fer de vérifier le contenu des bagages 19
§ 3	Conséquences des infractions; surtaxes 19
Article 20	Emballage et conditionnement des bagages 19
§ 1	Emballage insuffisant ou conditionnement défectueux 19
§ 2	Mentions à porter sur les bagages 19
§ 3	Anciennes étiquettes ou indications à enlever 19
Article 21	Enregistrement et transport des bagages. Bulletin de bagages 19
§ 1	Présentation du billet; exceptions; itinéraire; enregistrement sur des fractions de parcours 19
§ 2	Bulletin de bagages; paiement du prix de transport 20
§ 3	Application des lois et règlements du chemin de fer de départ 20
§ 4	Modèle du bulletin de bagages 20
§ 5	Mentions à porter sur les bulletins de bagages 20
§ 6	Langue dans laquelle les bulletins de bagages doivent être imprimés et remplis 20
§ 7	Cycles, engins de sport, fauteuils pour malades et voitures d'enfants 20
§ 8	Train par lequel les bagages doivent être expédiés 20
Article 22	Déclaration d'intérêts à la livraison 20
§ 1	Principes; monnaie 20
§ 2	Taxe 20
Article 23	Livraison 20
§ 1	Remise du bulletin 20
§ 2	Droit à la livraison 20
§ 3	Perte du bulletin 20
§ 4	Lieu de la livraison 21
§ 5	Constatation de la demande de livraison 21
§ 6	Réserves du voyageur lors de la réception des bagages 21
§ 7	Application des lois et règlements du chemin de fer chargé de la livraison 21
Chapitre III	Dispositions communes aux transports des voyageurs et des bagages .. 21
Article 24	Tarifs. Interdiction d'accords particuliers 21
§ 1	Contenu des tarifs 21
§ 2	Publication et entrée en vigueur des tarifs 21
§ 3	Droit de prendre connaissance des tarifs 21
§ 4	Application uniforme des tarifs 21
Article 25	Formalités exigées par les douanes et autres autorités administratives ... 21
Article 26	Restitutions et paiements supplémentaires 22
§ 1	Principe 22
§ 2	Cas d'application 22
§ 3	Billets à prix réduit 22
§ 4	Justification à fournir par le voyageur 22
§ 5	Attestations délivrées par les gares 22
§ 6	Montants exclus de la restitution; déductions 22
§ 7	Prix du transport des bagages 22
§ 8	Dérogations insérées dans les tarifs 22
§ 9	Irrecevabilité des demandes de restitution 23
§ 10	Application irrégulière du tarif et erreurs de calcul 23
§ 11	Paiement d'office du trop-perçu 23
§ 12	Cours de change 23
§ 13	Application des lois et règlements du chemin de fer de départ 23
Article 27	Contestations 23

	Page
Titre III Responsabilité. Actions nées du contrat de transport	23
Chapitre premier Responsabilité	23
Article 28 Responsabilité consécutive au transport des voyageurs, des colis à la main et des animaux	23
§ 1 Voyageurs	23
§ 2 Colis à la main et animaux	23
§ 3 Exclusion de la responsabilité collective des chemins de fer	23
Article 29 Responsabilité collective des chemins de fer pour les bagages	23
§ 1 Responsabilité du chemin de fer expéditeur	23
§ 2 Responsabilité des chemins de fer subséquents	23
Article 30 Etendue de la responsabilité	24
§ 1 Etendue et durée de la responsabilité	24
§ 2 Exclusion de la responsabilité en cas de retard à la livraison, de perte ou d'avarie	24
§ 3 Exclusion de la responsabilité en cas de perte ou d'avarie	24
Article 31 Charge de la preuve	24
§ 1 En cas d'application de l'article 30, § 2	24
§ 2 En cas d'application de l'article 30, § 3	24
Article 32 Présomption de perte des bagages. Cas où il sont retrouvés	24
§ 1 Délai à partir duquel un colis peut être considéré comme perdu	24
§ 2 Colis retrouvés; droits du voyageur au sujet de colis retrouvés; droit du chemin de fer de disposer des bagages retrouvés	24
Article 33 Montant de l'indemnité en cas de perte des bagages	24
Article 34 Montant de l'indemnité en cas d'avarie des bagages	25
Article 35 Montant de l'indemnité pour retard à la livraison des bagages	25
§ 1 Dommage non prouvé	25
§ 2 Dommage prouvé	25
§ 3 Cumul des indemnités pour retard, perte et avarie	25
Article 36 Montant de l'indemnité en cas de déclaration d'intérêt à la livraison ...	25
Article 37 Montant de l'indemnité en cas de dol ou de faute lourde imputable au chemin de fer	25
Article 38 Intérêts de l'indemnité	25
Article 39 Restitution des indemnités	26
Article 40 Responsabilité du chemin de fer pour ses agents	26
Chapitre II Réclamations administratives. Actions judiciaires. Procédure et prescription en cas de litiges nés du contrat de transport	26
Article 41 Réclamations administratives	26
§ 1 Chemin de fer auquel les réclamations administratives doivent être adressées	26
§ 2 Personnes ayant le droit de présenter la réclamation	26
§ 3 Présentation des pièces justificatives en originaux ou en copies	26
Article 42 Personnes qui peuvent exercer l'action judiciaire contre le chemin de fer	26

Article 43	Chemins de fer contre lesquels l'action judiciaire peut être exercée. Compétence	26
§ 1	Action en restitution d'une somme payée	26
§ 2	Autres actions	26
§ 3	Extinction du droit d'option du demandeur	27
§ 4	Juge compétent	27
§ 5	Demande reconventionnelle ou exception	27
§ 6	Non-applicabilité de ces dispositions aux recours des chemins de fer entre eux	27
Article 44	Constatation de la perte partielle ou d'une avarie subie par les bagages ..	27
§ 1	Constatation par le chemin de fer	27
§ 2	Constatation judiciaire	27
§ 3	Indications à fournir par le voyageur pour la recherche des colis perdus	27
Article 45	Extinction de l'action contre le chemin de fer née du contrat de transport des bagages	27
§ 1	Moment de l'extinction	27
§ 2	Exceptions	27
Article 46	Prescription de l'action née du contrat de transport	28
§ 1	Délai de prescription	28
§ 2	Jour à partir duquel court la prescription	28
§ 3	Suspension de la prescription	28
§ 4	Demande reconventionnelle ou exception	28
§ 5	Application du droit national	28
Chapitre III	Règlement des comptes. Recours des chemins de fer entre eux	28
Article 47	Règlement des comptes entre chemins de fer	28
Article 48	Recours en cas d'indemnité pour perte ou pour avarie	29
§ 1	Chemins de fer responsables	29
§ 2	Insolvabilité d'un chemin de fer	29
Article 49	Recours en cas d'indemnité pour retard à la livraison	29
Article 50	Procédure de recours	29
§ 1	Portée d'un arrêt judiciaire	29
§ 2	Action de recours unique contre tous les chemins de fer en cause	29
§ 3	Jugement unique contre tous les chemins de fer actionnés	29
§ 4	Interdiction de recours ultérieurs	29
§ 5	Interdiction de lier le recours en garantie à la demande d'indemnité	29
Article 51	Compétence pour les recours	29
§ 1	Juge compétent	29
§ 2	Droit du chemin de fer demandeur de choisir entre plusieurs juges compétents	29
Article 52	Accords au sujet des recours	30
Titre IV	Dispositions diverses	30
Article 53	Application du droit national	30
Article 54	Règles générales de procédure	30

	Page
Article 55	Exécution des jugements. Saisies et cautions 30
§ 1	Conditions auxquelles les jugements sont exécutoires 30
§ 2	Saisie de créances d'un chemin de fer sur un autre 30
§ 3	Saisie de matériel roulant et d'objets mobiliers 30
§ 4	Caution pour assurer le paiement des dépens 30
Article 56	Unité monétaire. Cours de conversion ou d'acceptation des monnaies étrangères 31
§ 1	Franc or 31
§ 2	Publication des cours de conversion 31
§ 3	Publication des cours d'acceptation 31
<i>Disposition complémentaire 1</i>	<i>Prescriptions du chemin de fer concernant la conversion</i> 31
»	2 <i>Cours applicable pour la conversion</i> 31
Article 57	Office central des transports internationaux par chemins de fer 31
§ 1	Attributions de l'Office central 31
§ 2	Règlement relatif à l'Office central 31
Article 58	Liste des lignes soumises à la Convention 31
§ 1	Liste établie et tenue à jour par l'Office central 31
§ 2	Moment à partir duquel une nouvelle ligne participe au service international 32
§ 3	Radiation de lignes 32
§ 4	Effets de la radiation 32
Article 59	Dispositions complémentaires 32
Article 60	Règlement des différends par voie d'arbitrage 32
§ 1	Principe 32
§ 2	Litiges entre Etats 32
§ 3	Parties qui peuvent saisir la juridiction arbitrale de litiges 32
§ 4	Suspension et interruption de la prescription 32
§ 5	Exécution des sentences arbitrales 32
Titre V	Dispositions exceptionnelles 33
Article 61	Responsabilité en trafic fer-mer 33
§ 1	Causes d'exonération 33
§ 2	Uniformité du régime de responsabilité 33
§ 3	Communication à l'Office central; entrée en vigueur 33
Titre VI	Dispositions finales 33
Article 62	Signature 33
Article 63	Ratifications. Mise en vigueur 34
Article 64	Adhésion à la Convention 34
§ 1	Demande d'admission 34
§ 2	Délai d'opposition 34
§ 3	Moment à partir duquel l'admission produit ses effets 34
Article 65	Durée de l'engagement des Etats contractants 34
§ 1	Durée de la Convention; dénonciation de l'engagement 34
§ 2	Engagement des nouveaux Etats admis 34

		11
		Page
Article 66	Révision de la Convention	34
§ 1	Réunion de la Conférence de révision	34
§ 2	Abrogation de la Convention antérieure par la Convention nouvelle	35
§ 3	Procédure de révision accélérée	35
Article 67	Textes de la Convention. Traductions officielles	35
Annexe I	Formulaire du bulletin de bagages	36
Annexe II	Règlement relatif à l'Office central des transports internationaux par chemins de fer (n'est pas reproduit ici)	
Annexe III	Statut relatif à la Commission de révision (n'est pas reproduit ici)	
Annexe IV	Règlement d'arbitrage	38